

AVENANT N°3
CONVENTION DE TRANSFERT A LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
DES PARTICIPATIONS MUNICIPALES POUR LE FINANCEMENT
DE CINQ PROGRAMMES DE RENOVATION URBAINE (PRU) DES XV^e ET XVI^e
ARRONDISSEMENTS VALANT :

**Avenant n° 10 à la convention n° 07/1059 « PRU PLAN D'AOU SAINT ANTOINE
LA VISTE »**

Avenant n° 13 à la convention n° 09/0387 « PRU LA SAVINE »

**Avenant n° 8 à la convention n° 11/1332 « PRU NOTRE DAME LIMITE PARC
KALLISTE »**

**Avenant n° 10 à la convention n° 10/0671 « PRU NOTRE DAME LIMITE
SOLIDARITE »**

**Avenant n° 8 à la convention n° 10/0672 « PRU PLAN D'AOU AVENANT LA
VISTE / PROJET DE LA VISTE »**

ENTRE

**La Ville de Marseille, représentée par son Maire, Monsieur Benoît PAYAN,
autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal
n°..... en date du** ;

**La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente, Madame
Martine VASSAL, autorisée à signer le présent avenant par délibération du
Conseil de la Métropole n°..... en date du** ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de rénovation urbaine (PRU) engagés sur son territoire, la Ville de Marseille a passé avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Marseille Rénovation Urbaine (MRU), des conventions pluriannuelles de financement et avenants à ces conventions, au titre de sa participation à la mutualisation des financements des co-financeurs publics des opérations relevant des PRU.

Le GIP assurait à ce titre le reversement aux maîtres d'ouvrages des subventions municipales.

Du fait de l'arrivée à terme de sa convention constitutive, le GIP MRU a été dissous le 31 décembre 2019. L'ensemble des missions de mutualisation des financements des co-financeurs publics ne pouvait donc plus être assuré par le groupement depuis cette date.

Aussi, et afin de garantir la poursuite et le suivi des opérations de renouvellement urbain sur Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain et en sa qualité d'interlocuteur unique des partenaires du renouvellement urbain, a acté, par délibération n° DEVT 013-7963/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019, la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre des projets de rénovation urbaine du GIP MRU.

La reprise de ces activités par la Métropole nécessitait toutefois la reprise de l'ensemble des engagements souscrits par le GIP MRU dans le cadre des opérations relevant des PRU.

A cet effet, les modalités de reprise par la Métropole Aix-Marseille-Provence des missions du GIP MRU de mutualisation des financements publics et de reversement des subventions municipales aux maîtres d'ouvrage ont été définies dans le cadre d'une convention de transfert conclue le 26 mars 2021 entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le GIP MRU, conformément aux délibérations du Conseil Municipal n° 20/0736/EFAG du 21 décembre 2020, des délibérations de l'Assemblée Générale du GIP Marseille Rénovation Urbaine n° AG_1912.005 du 18 décembre 2019 et n° AG_2005.003 du 25 mai 2020 et de la délibération du Conseil de la Métropole n° CHL 004-9680/21/CM du 18 février 2021.

Cette convention a ainsi fixé les modalités de règlement et de transfert à la Métropole des subventions municipales octroyées au GIP MRU pour le financement de cinq PRU et a notamment défini, par opération, l'ensemble des engagements contractuels et financiers repris par la Métropole.

Cette convention concerne les PRU suivants :

« PRU PLAN D'AOU SAINT ANTOINE LA VISTE »

« PRU LA SAVINE »

« PRU NOTRE DAME LIMITE SOLIDARITE »

« PRU PLAN D'AOU AVENANT LA VISTE / PROJET DE LA VISTE »

« PRU NOTRE DAME LIMITE PARC KALLISTE »

Elle prévoit :

- le règlement, par la Ville de Marseille, au GIP Marseille Rénovation Urbaine des subventions municipales appelées auprès du groupement par les différents maîtres d'ouvrages avant le 31 décembre 2019, ainsi que le règlement à son profit des subventions municipales pour les opérations placées sous sa maîtrise d'ouvrage et pour lesquelles des dépenses ont été engagées par le groupement avant le 31 décembre 2019 date de sa dissolution ;
- le transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence des soldes de subventions municipales, anciennement attribuées au GIP Marseille Rénovation Urbaine, ainsi que des avances sur subventions perçues par le GIP Marseille Rénovation Urbaine.

Cependant, cette convention, dont l'échéance a été fixée au 31 décembre 2024 suite à un avenant n°2, nécessite la prorogation des engagements.

Il convient donc de conclure un avenant n°3 à la convention de transfert du 26 mars 2021 entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence. Le GIP MRU étant dissous administrativement depuis le 31 décembre 2023, il n'y figure plus.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de proroger la convention fixant les modalités de règlement et/ou de transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence des subventions municipales octroyées au GIP Marseille Rénovation Urbaine dans le cadre des programmes de rénovation urbaine (PRU) engagés sur la ville de Marseille.

Article 2 : Durée de la convention

Afin de favoriser le bon achèvement et la clôture comptable des opérations subventionnées dans le cadre des PRU engagés sur Marseille, la présente convention est prorogée pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 4 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification, après signature par les parties.

Fait à Marseille le
En deux exemplaires

<p>Pour la Ville de Marseille Le Maire ou son représentant</p>	<p>Pour la Métropole-Aix-Marseille- Provence La Présidente</p> <p>Martine VASSAL</p>
---	--